

A ENVOYER A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA SARTHE
1, RUE BRUYERE 72016 LE MANS CEDEX
Dossier suivi par M. Nicolas GOUPILLE – Tél. : 02.43.82.21.46

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION **D'ANIMAUX NUISIBLES**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné,

NOM :

Prénom :

Profession :

Domicile :

Téléphone :

agissant en qualité de : Propriétaire ou Délégué du propriétaire - Fermier ou Délégué du fermier (rayer les mentions inutiles) (la délégation écrite du détenteur du droit de destruction sera jointe à la déclaration).

sur ha, dont ha de bois, situés sur la ou les communes de lieux-dits sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes (se référer à l'arrêté 09-2917 du 23 juin 2009).

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	CONDITIONS	LIEUX DE DESTRUCTIONS ET SUPERFICIE
RENARD	du 1er au 31 mars 2010	Elevages	
CORBEAU FREUX CORNEILLE NOIRE PIE BAVARDE	Du 1er mars au 10 juin 2010	A poste fixe et à proximité des semis de toutes cultures. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé.	
PIGEON RAMIER	De la fermeture de l'espèce au 30 mai 2010	A poste fixe et à proximité des jeunes colzas, ainsi que des semis de tournesol, soja, et chou à choucroute.	
	De la fermeture de l'espèce au 31 juillet 2010	A poste fixe et à proximité des semis de pois et de cultures maraichères	
ETOURNEAU SANSONNET	Du 1er mars à l'ouverture générale	A poste fixe sur ensilage de maïs	
	du 1er mai au 30 juin 2010	A poste fixe dans les vergers de cerisiers	
	du 1er septembre à l'ouverture générale	A poste fixe dans les vignobles	

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de

atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

A le

le Maire (cachet de la Mairie)

(voir au verso le nom des tireurs)

